

COMMUNIQUE DE PRESSE

Baie-Mahault, le 28 septembre 2018

Le projet de finance présenté le 24 septembre 2018 est l'application de la thématique du paragraphe 24 du livre bleu pour l'outre-mer : Pour un écosystème économique plus lisible plus compétitif et plus performant.. Son action doit permettre de favoriser l'émergence d'un climat d'affaires compétitif, attractif et performant adapté aux défis que les entreprises d'outre-mer doivent relever dans leurs bassins géographiques (page 149).

Nous aurions tendance à penser que le livre vire au rouge. Constat bien réel.

Article 4 : Plafonnement de la réduction d'impôt dans les DOM

A l'unisson il est précisé au'il ne vise que 5% des plus riches. Or l'impôt sur le revenu moyen est de 2 700 euros (statistiques DRFIP 2015).

Le projet plafonne désormais l'abattement à 2 450 euros pour la Guadeloupe. Le contribuable moyen paiera 250 euros en plus. Les exemples de situations individuelles présentées masquent la conséquence globale.

Article 5 : Suppression de la TVA non perçue récupérable

Ce dispositif était en réalité une subvention recentrée depuis quelques années sur des investissements dans des secteurs orientés BTP, Transports, activités productives en général. Il était ciblé sur une liste de produits très stricts.

Elle consistait au remboursement par l'état à l'entreprise d'une TVA qu'elle n'avait pas payé d'où le nom Tva non perçue/payée **mais** récupérable. Elle permettait de soutenir des activités, des projets où les coûts de revient des investissements pénalisait la compétitivité.

Il est traduit dans certains projets comme un apport de l'entreprise permettant le bouclage du financement notamment bancaire.

Ici pas de recentrage, ou de sortie en sifflet au-delà d'une taille ou de conditions supplémentaires : suppression directe. Donc moins de projets.

Article 6 : suppression des activités de comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques à destination des entreprises

Les secteurs comptables, ingénierie, et conseils aux entreprises, études techniques à destination des entreprises seront désormais exclus de tout dispositif d'exonération.

Or ils ont permis de maintenir voire de développer l'emploi qualifié de diplômés dans la majorité. Ces secteurs apportent un soutien aux entreprises à des coûts compétitifs dans un contexte de concurrence et de fragilité des budgets consacrés par les TPE à ces services ;

L'effectif salarié dans les cabinets comptables est de 400. Une partie de ces emplois qualifiés disparaîtront par les effets d'ajustement.

Article 6 : suppression de l'abattement majoré de 80 % (limité à 300 000 euros) pour les exploitations situées dans les dépendances (les îles des Saintes, à Marie-Galante, à la Désirade). Le dispositif est conservé pour la Guyane et Mayotte. Ces zones n'ont plus que l'abattement normal.

Article 6 Création de zone franche d'activités nouvelles

Comme annoncé, ce dispositif remplace tous les autres qui permettaient jusqu'alors de bénéficier d'une exonération permettant de rendre plus compétitif certaines exploitations soit en fonction du secteur d'activité, soit en fonction de la zone d'activité.

La ZFANG remplace la ZFA. Il est pérennisé en l'aménageant comme suit :

- Suppression des activités de comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques à destination des entreprises (développé infra).
- Augmentation des taux d'abattements : 50% taux normal et 80% taux majoré (on revient au taux de départ qui avaient réduit avec le mécanisme de sortie en sifflet en 2017).

Pour les entreprises de - 11 salariés qui ne sont pas dans un secteur prioritaire : Aucun dispositif d'allègement n'est prévu. Or c'est l'essentiel de notre tissu entrepreneurial. Environ 45 000 entreprises avant elles bénéficiaient de la ZRR, ZFU-TE, ZAFR, QPV.

Il est avancé que la réforme proposée consiste à simplifier et à mettre en cohérence les dispositifs zonés, en conservant un unique dispositif : Les TPE et PE sont oubliés.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi Outre-Mer

Le CICE outre-Mer est un crédit d'impôt égal à 9% des salaires plafonné à des salaires ne dépassant pas 2,5 Smic (pour l'outre-Mer le taux est majoré il passe de 6% à 9%). Il est calculé l'année suivante, permettant ainsi aux TPE ET PE de payer en partie ou en totalité de la TVA ou d'impôt sur le résultat. Dans des rares cas le remboursement était sollicité.

Il constitue un vrai levier pour embaucher tout en bénéficiant de manière décalée un crédit utilisable sur le paiement des impôts.

Il disparaît au profit d'un allègement de charges patronales dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Le communiqué de presse du ministère des affaires sociales prévoit un recentrage sur les bas revenus et les secteurs stratégiques (le coût de l'encadrement progressera donc).

Une dégressivité à partir de 1.3 SMIC et la mise en place du régime Fillon bien moins avantageux pourrait prendre place.

Enfin, Il est à craindre la recrudescence du travail non déclaré et l'accentuation des situations précaires alors qu'un important effort a été fait sur ce plan avec l'entrée en vigueur de la DSN.

Contact presse :

Chantal JALTON - Secrétaire Générale Ordre des Experts-Comptables de la Guadeloupe
0690 65 71 48 – cjlaton@croexpertscomptables971.fr

Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables de la Guadeloupe
CWTC de Jarry – 97122 Baie-Mahault - Tél. : 05 90 83 86 55 – Fax : 05 90 90 30 34
Email : contact@croexpertscomptables971.fr - Site internet : www.experts-comptables-guadeloupe.fr